

Inscription administrative

Formation initiale

Futur(e) étudiant(e) en Licence, Licence Professionnelle ou Master, votre candidature a été acceptée et vous devez maintenant finaliser votre inscription pour l'année universitaire 2020-2021.

Il vous faudra impérativement respecter les **4 étapes incontournables** et chronologiques dont vous trouverez les liens ci-après :

- la [contribution vie étudiante et de campus](#) (CVEC) ;
- l'[inscription administrative par internet](#),
- le [dépôt de vos pièces justificatives](#) ;
- le [dépôt de votre photo d'identité](#) ;
- pour les licences 2ème et 3ème années uniquement, l'[inscription pédagogique](#) (choix du parcours, choix des options...), dès le 17 juillet 2020

Votre inscription sur l'année universitaire 2020-2021 ne sera définitivement validée qu'une fois toutes ces étapes respectées.

ATTENTION, pour les étudiants de 1ère année de licence

- Si vous avez reçu une réponse "**oui**" à votre candidature sur Parcoursup, nous vous invitons à suivre ce [pas à pas](#) avant de commencer votre inscription administrative.
- Si vous avez reçu une réponse "**oui-si**" à votre candidature sur Parcoursup, vous allez donc bénéficier d'un **parcours adapté**.

Auditeur libre

Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée de s'inscrire à l'Université pour y suivre des cours (sauf dans les années d'études préparant à un concours et à un Diplôme d'Université), sans condition préalable de niveau d'études validé.

- Le statut d'auditeur libre ne confère pas le statut d'étudiant.
- Ce statut ne permet donc pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, médecine préventive, logement en cité universitaire, sécurité sociale étudiante...).
- Les auditeurs libres ont uniquement accès aux cours magistraux dans la limite des places disponibles. Ils ne participent pas aux TP (travaux pratiques) ni aux TD (travaux dirigés).
- En aucun cas, l'auditeur libre ne peut se présenter aux examens.
- L'université ne peut délivrer ni attestation d'assiduité, ni attestation de niveau, ni certificat de scolarité.

Une demande écrite et motivée doit être déposée auprès du responsable pédagogique de la formation choisie. Le responsable de formation se réserve le droit de convoquer le candidat pour un entretien avant d'accepter ou non sa candidature.

- L'inscription en tant qu'auditeur libre ne pourra s'effectuer au service scolarité qu'après avoir eu l'accord écrit de ce responsable.
- Le montant des droits de scolarité est fixé chaque année et s'applique quelle que soit l'année d'étude choisie par l'auditeur libre et quel que soit le nombre de cours suivis.
- L'auditeur libre reçoit, à son inscription, une carte « d'étudiant ». Cette carte donne accès à la Bibliothèque Universitaire.
- Droits annuels d'inscription 2018-2019 (à titre indicatif) : 100 euros

Consultez ici le

[Guide d'inscription](#)